

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-19-SSDAS-135-YG		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société P.2R. Rue Ampère – Z.I de Mariage 69 330 PUSIGNAN		S3IC 061-10692 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : centrale d'enrobage		
Date du contrôle : 13/05/2019		
Chargé de suivi du site : Yoan GINESTE Inspectrice référente : Magalie ESCOFFIER		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Action poussières
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • conditions d'exploitation, • émissions atmosphériques du site, • bruit, • suivi des eaux, • gestion des déchets. 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
• Centrale d'enrobage à chaud		
Référentiel(s) du contrôle		
• Arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juillet 2014		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. PETREAUX	P2R	Co-gérant
M. CHAUDAT	P2R	Chef d'exploitation
M. SUPPOT	P2R	Responsable QSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule SSDAS <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'inspection s'est déroulée dans le cadre du plan de contrôle pluriannuel des installations classées pour la protection de l'environnement.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Conformité de l'installation au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25/07/2014

Article 11

Le jour de la visite, l'Inspection des Installations Classées (IIC) a constaté que l'ensemble des documents précisés dans l'AP ont été bien tenus à disposition de l'inspection.

Le dossier initial, les plans, les arrêtés préfectoraux et les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit ont été présentés en séance.

Constat N°1 : Article 11		
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 11 de l'AP du 25/07/2014	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 13.4 – voies de circulation

Le site est correctement aménagé et les voies de circulation sont étanches et revêtues.

Les camions qui sortent du site n'entraînent pas de boue ou poussières sur l'espace public.

Lors de la visite des installations, l'inspection des installations classées a constaté que ces dernières sont maintenues propres. Toutefois, lors du passage de camions sur les voies internes de circulation, des envols de poussières ont été constatés. L'exploitant a indiqué à l'IIC que les mesures en place pour limiter les envols de poussières sont un balayage régulier et l'arrosage des pistes.

L'exploitant fournira le justificatif du dernier passage de la balayeuse de l'entreprise externe à l'IIC.

Constat N°2 : Justificatif de passage de la balayeuse		
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 13.4 de l'AP du 25/07/2014	3 mois à compter de la réception du présent rapport
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 13.5 Émissions diffuses et envols de poussières

Lors de la visite, l'IIC a pu constater que l'ensemble des granulats de faible granulométrie sont stockés sous abri et que les fillers sont stockés en silos.

Un contrôle de la température du bitume, lors de son stockage, est mis en œuvre afin de réguler sa température à moins de 160 ° C .

Constat N°3 : Émissions diffuses et envols de poussières.		
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 13.5 de l'AP du 25/07/2014	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 14.6 Mesure périodique de la pollution rejetée

Le rapport de contrôle des rejets atmosphérique en date du 05 mars 2019, réalisé par un organisme agréé a été présenté en séance à l'IIC.

L'ensemble des résultats est conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Constat N°4 : Contrôle des rejets atmosphérique		
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 14.6 de l'AP du 25/07/2014	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 15 prélèvements et consommation d'eau.

L'inspection des installations classées souhaite obtenir le dernier justificatif d'entretien du disconnecteur sur l'alimentation générale en eau potable.

L'exploitant fournira :

- le relevé mensuel pour la consommation en eau hors usage sanitaire pour l'année 2019 et l'année 2018.
- le rapport d'analyse annuel de la qualité des eaux du puits de captage pour le paramètre hydrocarbure.

Constat N°5 : transmission du rapport d'analyse annuel des eaux de captage , du relevé de consommation mensuel et du justificatif d'entretien du disconnecteur		
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 15 de l'AP du 25/07/2014	3 mois à compter de la réception du présent rapport
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 17.3 Gestion des débourbeurs/séparateurs

L'exploitant n'a pas pu présenter le justificatif d'entretien annuel des 3 dernières années des débourbeurs déshuileurs.

Constat N°6 : Justificatif d'entretien annuel des débourbeurs déshuileurs		
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 17,3 de l'AP du 25/07/2014	3 mois à compter de la réception du présent rapport
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 17.9 Valeurs limites et surveillance des eaux de rejets

L'analyse des rapports de contrôles de 2017 et 2018 conduit à l'observation d'un très léger dépassement en DCO/DBO5 pour l'année 2018.

L'exploitant fournira le rapport accompagné de ses commentaires sur les causes de dépassement et les actions correctives prévues pour y remédier.

Constat N°7 : Rapport de contrôle 2018 accompagné de l'analyse de l'exploitant		
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 17.9 de l'AP du 25/07/2014	3 mois à compter de la réception du présent rapport
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 18 : Déchets

Lors de la visite des installations, l'IIC a constaté que les déchets sont triés et correctement stockés.
Les boues sont traitées par la société RMF.

L'exploitant tient à jour un registre de sortie des déchets conforme à l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement .

Le numéro du Bordereau de Suivi des Déchets sera à rajouter sur le registre.

Constat N°8 : Mise à jour du registre de sortie des déchets.		
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 18 de l'AP du 25/07/2014	3 mois à compter de la réception du présent rapport
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 20.3 Mesures de bruit

Le dernier rapport de contrôle, daté du 19 juin 2018, est présenté en séance à l'IIC, ce dernier n'appelle pas de remarque, les valeurs mesurées étant conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Constat N°9 : Mesures de bruit		
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 20.3 de l'AP du 25/07/2014	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 23 : Infrastructures et installations

Lors de la visite, l'IIC a constaté que le site est bien clôturé et fait l'objet d'une vidéosurveillance.
La dernière vérification électrique a eu lieu le 24 janvier 2019.

Constat N°10 : Infrastructures et installations		
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 23 de l'AP du 25/07/2014	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 25 : Prévention des pollutions accidentelles

Sur le site, l'intégralité des liquides est stockée sur rétention à l'intérieur d'un container.

L'étiquetage est présent. La zone de dépotage est surveillée à l'aide d'une caméra par le chef de poste et l'ensemble des cuves est stockée sur un bac de rétention de 170 m³

Constat N°11 : Prévention des pollutions accidentelles		
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 25 de l'AP du 25/07/2014	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Article 26 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Lors de la visite, l'IIC a constaté la mise en place des éléments suivants :

- moyens permettant d'alerter les secours,
- extincteurs en nombre et qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement .
- deux poteaux incendie situés à moins de 100 m des limites du site.
- de réserves de sable meuble et sec convenablement réparties.

Le personnel est bien initié et entraîné au maniement et au port de matériel de protection.

Les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours n'est toutefois pas présent.

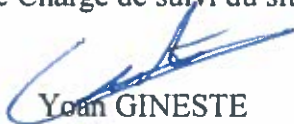
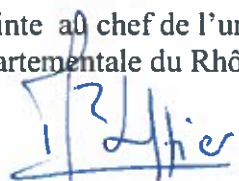

Constat N°12 : Mettre en place les plans des locaux pour l'intervention des services d'incendie et de secours. Fournir le dernier rapport de vérification des extincteurs.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 26 de l'AP du 25/07/2014	3 mois à compter de la réception du présent rapport
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
<p>le 29 mai 2019</p> <p>Le Chargé de suivi du site</p>  <p>Yoan GINESTE</p>	<p>le 5 / 06 / 2019</p> <p>L'inspectrice de l'environnement référente, adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône</p>  <p>Magalie ESCOFFIER</p>	<p>le 5/06/19</p> <p>L'adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône</p>  <p>Magalie ESCOFFIER</p>